



## Changement de statut étudiant-salarié

Par **azer75**, le **26/10/2009** à **00:23**

Bonjour,

je présente ma situation: je suis un étudiant étranger arrivé en France en 2008, je fais une licence pro CND que je la fini avec l'obtention de mon diplôme .

pour renouveler mon titre de séjour "étudiant", je suis inscrit cette année 2009-2010 en master1 sur Paris.

et puisque je fais un stage à la fin de l'année, l'entreprise dans laquelle je fais mon stage vient me contacter et elle me propose un poste en CDI comme étant un technicien supérieur CDI

.Donc j'ai passé un entretien avec le DRH dont lequel je l'explique qu'il faut faire un changement de statut étudiant-salarié (en gros ils connaissent ça déjà puisque j'ai fait mon stage chez eux). bref ils sont d'accord et ils me proposent un salaire de 2015 euros brut/mois.

sachant que j'ai renouvelé ma carte de séjour étudiant qui sera valable normalement jusqu'à septembre 2010 (maintenant j'ai un récépissé en attendant la carte), mes questions sont:

-est-ce que je peux faire un changement de statut avec une licence pro?

-en cas de refus est-ce que je risque d'être invité à quitter le territoire français? et dans ce cas peut-on faire un marche arrière en gardant le statut étudiant?

merci de me répondre, C'EST URGENT!!!

Par **anais16**, le **26/10/2009** à **20:32**

Bonjour,

le changement de statut est prévu uniquement pour les étudiants masterisés.

Sachez cependant que durant vos études vous avez le droit de travailler à temps partiel, peut

être pourriez-vous négocier cela avec votre entreprise, le temps d'obtenir votre diplôme (?).

Par **bil**, le **13/11/2009 à 10:09**

bonjour,

oui en effet vous pouvez toujours faire un changement de statut, c'est vrais il est avantageux pour les titulaire du master, mais il suffit de s'assurer que la situation de l'emploi ne t'es pas opposable et de gagner plus 1,5 fois le SMIC, et je te conseil de jouer aussi su l'intitulé du poste comme choisir une fonction dans la liste des métiers en tension disponible a la DDETFP de la préfecture.

Bonne chance.

Par **dotou**, le **15/11/2009 à 03:36**

Bonjour,

Voici mon cas. Je suis diplômé d'un BAC+5 en électronique

J'ai une promesse d'embauche pour un poste d'ingénieur d'étude dans le milieu ferroviaire. la boîte compte 3000 personnes. Le salaire proposé est de 34Keuros. LA contrat un CDI.

Voilà la boîte veux que je commence le plus rapidement possible. La boîte m'accompagne dans la procédure. je voulais savoir si je peux commencer dès décembre a travailler et en parallèle déposer mon dossier de changement de statut. SI oui dans ce cas dois je conclure un CDD en attendant ou je commence normalement en tenant compte des horaires légale de travail d'un étudiant étranger ( j'ai un titre de séjour étudiant cette année.

Vu que la boîte a mis sur la promesse d'embauche une date imminente que dois je faire. Conclure un CDD ou commencer et introduire le dossier. Autre chose j'ai vuqu'i faut déposer dans un délai de 15 jours alors que moi ca risque de ne pas tenir en 15 jours. Je susi en province la boîte est a paris. j'ai essayé de voir si je peux faire un changement d'adresse vers paris j'ai vu que les dlai sont long donc je préfere le faire en province.

Aidez moi puije commencr en tenat compte de mes heures legales avec mon titre de séjour étudiant ou dois je signe run contrat CDD. ca fera deux contrat. et sur le CDI il faut mettre quele date....

merci d'avance Anais.

Par **anais16**, le **15/11/2009** à **09:48**

Bonjour,

je ne pense pas que vous puissiez considérer que les trois premiers mois sont ceux auxquels vous avez droit avec le statut d'étudiant car les textes précisent bien que si l'on prend trois mois consécutifs, ça ne doit pas être pris sur le temps d'études.

Il faut donc faire un changement de statut immédiatement; en espérant que le récépissé vous donnera le droit de travailler le temps du traitement du dossier.

CDD ou CDI peu importe, mais il est effectivement possible que les délais soient un peu court pour une prise de poste dès décembre, sous réserve même d'acceptation de votre demande. Normalement, le changement de statut doit être fait au moins 4 mois avant le renouvellement du titre étudiant, mais certaines préfectures sont assez souples sur ces délais.

Tout dépend donc de votre préfecture mais ne perdez pas de temps...

Par **dotou**, le **15/11/2009** à **13:52**

Est ce que je peux toutefois faire un CDD en temps plein dans la boite en attendant de demander le changement de statut. Cela ne poserait pas de problème parce que la loi je pense m'autorise à travailler en plein temps pendant trois mois avec mon titre de séjour étudiant et pendant l'année scolaire. Donc le temps que j'ai mon changement de statut je travaillerais.

Sinon qu'est ce qu'il faut faire l'entreprise risque de ne pas attendre, je n'ai qu'une promesse d'embauche pour le moment.

Que faire???

Merci pour vos conseils.

Par **anais16**, le **16/11/2009** à **17:50**

Je vous déconseille de commencer à travailler à temps plein en CDD car la loi vous autorise soit à travailler à temps partiel (60% du temps de travail) soit les trois mois d'été, mais tout cela doit être compatible avec les périodes de cours du fait de votre statut étudiant.

Soit, vous négociez un temps partiel le temps de faire votre changement de statut, soit vous reportez un peu la date de début de prise de poste en attendant que le changement de statut soit accepté ou pas.

Par **mehdi017**, le **17/11/2009** à **01:57**

Par rapport à l'expérience de tous mes amis diplômés et travaillant maintenant en France, ils ont commencé par signé un CDD temporaire le temps que le changement de statut ait lieu. Aucun d'entre eux n'a eu de problème.

Si, en plus c'est un grand groupe ils doivent avoir l'habitude de ce genre de situation et la plus part du temps c'est eux qui s'occupent du changement ( ils ont des avocats spécialisés et les démarches administratives vont assez vite pour eux).

Voila un peu mon conseil.

Sinon, j'en profite pour demander votre avis, je viens de décrocher mon diplome d'ingénieur et un grand groupe me propose un CDD de 3 mois (je ne pense pas qu'il y aura une suite après les 3 mois). Me conseillez vous de l'accepter ou non? (j'ai une carte séjour étudiant)

Mehdi

Par **anais16**, le **21/11/2009** à **11:18**

Bonjour,

je ne vous dirais pas de l'accepter ou pas, je ne peux que vous donner toutes les informations nécessaires pour faire ce choix.

Si vous acceptez en ayant un titre étudiant, alors cela aura forcément des répercutions sur vos études.

Si vous souhaitez pouvoir renouveler votre titre de séjour la prochaine fois faites bien attention car les préfectures sont intransigeantes sur la réalité et le sérieux des études.

Avec ce titre de séjour, vous pourriez travailler trois mois consécutifs à la période estivale, mais pas pendant les périodes de cours.

En principe, toute entreprise engageant un étranger doit le signaler en préfecture.

A vous de bien réfléchir à votre avenir après ces trois mois.

Par **yakoub**, le **27/08/2013** à **14:08**

Bonjour tout le monde

j'en ai une question très courte et précise

Est ce que on peut avoir un changement de statut avec un CDI technicien supérieur en étant un étudiant remastérisé(Algérien) ?